



Refus prestations CAF car visa de notre fille a expiré

Par **hadouken86**, le **20/04/2016** à **23:05**

Bonjour,
Ma femme et moi, nous sommes des étrangers vivant en France depuis presque 1 an, et nous sommes entrés tous les deux en France avec un titre de séjour "salarié".
Nous avons une fille de 2 ans, née à l'étranger, qui est entrée en France avec ma femme avec un visa long séjour de durée de validité de 1 an.
Nous avons déposé une demande de prestations auprès de la CAF en mai 2015 pour la garde de notre fille par une assistante maternelle agréée, et nous y avons eu droit jusqu'à février 2016.
Mais en mars 2016, nous avons reçu un courrier de la part de la CAF pour nous notifier de l'arrêt des prestations car le visa de notre fille est expiré (fin mars 2016) et ils nous demandent de leur fournir un nouveau visa à partir d'avril 2016.
Nous leur avons expliqué que notre fille n'en a pas besoin puisque elle a un document de circulation pour mineur étranger qui dispense du visa, mais malgré ça ils veulent encore le nouveau visa.
Qu'est ce que nous devons faire dans notre cas ?
Merci.

Par **ASKATASUN**, le **21/04/2016** à **00:55**

Bonsoir,
Vous exercez une réclamation en mettant en demeure la CAF des Hauts de Seine par courrier RAR de reprendre le versement de vos prestations pour la garde de votre fille lui rappelant que l'article L 321-4 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dispose que les étrangers mineurs reçoivent, sur leur demande, un document de circulation. Ce document fait office de titre de séjour et permet, notamment, à ces mineurs de se déplacer à l'étranger.
La CAF a 15 jours pour vous répondre positivement, passé ce délai en l'absence de réponse ou en cas de réponse négative, il vous faut je pense saisir le médiateur, puis en

cas d'échec la commission de recours amiable.